



## Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse du 03 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de Groisy, après convocation légale et sous la présidence de M. Jean-Yves MÂCHARD,

### **Présents :**

#### **Délégués titulaires**

Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI,

**Procuration :** /

#### **Délégués suppléants :**

- **Avec voix :** Monsieur Benoit FALCONNET, Monsieur Rémi PONCET

**Délégués Excusés :** Madame Annie Plessis, Monsieur François SEVE

**Délégués Absents :** Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS

**Était également présentes :** Fanny SEYVE, chargée de projet, en intérim sur les fonctions de direction.

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 votants.

M. le Président ouvre la séance par un remerciement pour la commune de Groisy, qui accueille l'assemblée.

---

### **0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent**

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 08 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **0-Sujet d'actualité des Classes d'eau**

Le dispositif des classes d'eau est à destination des écoles du bassin versant, pour sensibiliser les élèves aux problématiques du territoire. Retrouvez les 4 classes d'eau sur le site internet du Syndicat : <https://www.rivieres-usses.com/classes-deau/>

---

## **DEL 2021-06-01 Décision Modificative Budgétaire n°1**

Le Président expose les faits suivants :

Le Budget Primitif a été voté le 08 avril 2021. Des erreurs ou adaptations ont cependant été constatées et impliquent une transparence auprès de l'assemblée délibérante via une décision modificatrice de budget.

Les modifications s'expliquent comme suit :

Chapitres		Libellé du chapitre	Voté	DM	BP DM
011		Charges à caractère général	1 678 665,21	-11 100,00	1 667 565,21
012		Charges de personnel et frais assimilés	307 623,96	18 450,00	326 073,96
dont	63	Impôts et taxes sur rémunérations	0,00		5 036,78
dont	64	Charges de personnel	206 509,46		224 969,40
dont	64	Charges patronales	101 114,50		96 067,78
	65	Autres charges liées a la gestion courante	12 638,52	-801,93	11 836,59
022		Dépenses imprévues	117 219,58	-6 548,07	110 671,51

- 011 Erreur de calcul dans le total du chapitre ;  
012 Ajustement des charges de personnel et des charges patronales portant sur les éléments réels connus a posteriori ;  
65 Ajustement de la charge d'indemnités aux élus portant sur les éléments réels ;  
022 Ajustement du poste dépenses imprévues pour balancer les charges supplémentaires

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2021-06-02 Modification de la délibération 2013-12-03 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations et adoption d'un seuil minimal**

Dans ce cadre des amortissements, le Comité Syndical par la Délibération 2014-03-06 a décidé d'adopter pour l'amortissement de ses éléments d'actifs le mode de calcul linéaire. L'amortissement est calculé depuis la date de l'exercice suivant la mise en service.

Le Comité Syndical par la Délibération 2013-12-03 a fixé un barème relatif aux durées d'amortissement des éléments d'actifs.

Il est proposé, ce jour, au Comité Syndical de délibérer sur un nouveau barème mieux adapté au contexte du Syndicat de Rivières les Usse.

Il est rappelé aux membres du comité Syndical qu'en cas d'acquisition d'éléments d'actifs exceptionnels durant un exercice définit, une délibération spécifique est conseillée par l'autorité de tutelle.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

DUREES D'IMMOBILISATION	<u>Syndicat</u> <u>Délibération</u> <u>2013-12-03</u>	<u>M14</u>	<u>Proposition</u> <u>2021</u>
	<u>en années</u>		
Incorporelles			
Logiciels	2	2	1

L'acquisition de logiciel s'est transformée sur les dernières années en location de progiciel hébergés sur des serveurs dédiés (SaaS) et il est probable que le Syndicat n'investira plus mais sera soumis à une redevance pour l'utilisation de logiciels  
 Les faibles montants d'acquisitions constatés sur les exercices précédents justifient aussi cette proposition à raccourcir la durée d'amortissement des logiciels.

DUREES D'IMMOBILISATION	<u>Syndicat</u> <u>Délibération</u> <u>2013-12-03</u>	<u>M14</u>	<u>Proposition</u> <u>2021</u>
	<u>en années</u>		
<b>Corporelles</b>			
Voitures	6	5 à 10	5
<p>Le parc automobile du Syndicat compte 3 véhicules :            2 véhicules diesel acquis en 2020            1 véhicule utilitaire diesel ayant plus de 6 ans            Conformément à la loi sur la transition énergétique il serait pertinent d'amortir les véhicules sur la durée minimale fixée par l'autorité de tutelle</p>			
Camion et véhicules industriels		4 à 8	6
<p>A ce jour, le Syndicat Rivières les Ussets n'est pas concerné par ce type d'éléments d'actifs. Toutefois, pour la même raison que pour les voitures, et en cas de besoin avéré, une durée médiane est proposée.</p>			
Mobilier	10	10 à 15	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5	5 à 10	5
Matériel informatique	2	2 à 5	2
Matériel classique	10	6 à 10	6
Vu les acquisitions d'éléments d'actifs des exercices précédents ainsi que leur faible valeur, il est proposé d'adopter les durées minimales.			
Coffre-fort		20 à 30	25
Installation et appareils de chauffage		10 à 20	15
Appareils de levage - ascenseurs		20 à 30	25
Ces éléments d'actifs n'ayant jamais fait l'objet d'acquisitions, il est proposé d'adopter les durées médianes.			

DUREES D'IMMOBILISATION	<u>Syndicat</u> <u>Délibération</u> <u>2013-12-03</u>	<u>M14</u>	<u>Proposition</u> <u>2021</u>
	<u>en années</u>		
Corporelles			
appareil de laboratoire		5 à 10	<b>5</b>
Ces éléments d'actifs n'ont pas encore été l'objet d'acquisitions. Dans une vision de développement, nous les ajoutons à notre liste en considérant que si le besoin est exprimé il portera sur du matériel de tests et d'analyses dont les caractéristiques techniques engendreront un amortissement sur une durée minimale.			
Equipement garage et ateliers		10 à 15	<b>10 à 15</b>
Equipements des cuisines		10 à 15	<b>10 à 15</b>
Equipements sportifs		10 à 15	<b>10 à 15</b>
Il est proposé de ne pas délibérer sur ce point et de conserver comme étalon les prescriptions de l'autorité de tutelle.			
Installation de voirie		20 à 30	<b>20 à 30</b>
Il est proposé de ne pas délibérer sur ce point et de conserver comme étalon la prescription de l'autorité de tutelle.			

DUREES D'IMMOBILISATION	<u>Syndicat</u> <u>Délibération</u> <u>2013-12-03</u>	<u>M14</u>	<u>Proposition</u> <u>2021</u>
	<u>en années</u>		
Corporelles			
Plantations		15 à 20	<b>15 à 20</b>
Autres agencements et aménagements de terrains		15 à 30	<b>15 à 30</b>
L'exercice 2021 est pour le Syndicat de Rivières de Usse, le premier durant lequel il est prévu de l'acquisition d'éléments d'actifs fonciers. De fait, le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les deux éléments d'actifs susmentionnés.			
Terrains de gisement (mines & carrières)		durée d'exploitation	<b>durée d'exploitation</b>

Construction sur sol d'autrui		durée du bail	durée du bail
Pas de délibération sur ces points fixés par l'autorité de tutelle.			
Bâtiments légers, abris		10 à 15	<b>10 à 15</b>
Il est proposé de ne pas délibérer sur ce point et de conserver comme étalon la prescription de l'autorité de tutelle.			
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques		10 à 15	<b>10</b>
Il est proposé de ne pas délibérer sur ce point et de conserver comme étalon la prescription de l'autorité de tutelle.			

Le Président constate que lors des délibérations précédentes sur les amortissements d'éléments d'actifs, aucun seuil minimal n'a été défini ; délibéré et voté.

L'autorité de tutelle permettant à l'ordonnateur de prendre position et de définir ce seuil minimal, le Président propose d'amortir les éléments d'actifs à partir de la valeur vénale de 5 000€.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2021-06-03 Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, B1540p sur la commune de Marlioz**

Le projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Rivières Les Usses a été initié dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée entre les 14 juin et 15 juillet 2021, portant sur l'Autorisation environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.

Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le Syr'Usses pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le Syr'Usses s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité des emprises des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498 sur la commune de Marlioz
- Vente d'une partie de la parcelle B1540 (10 500 m<sup>2</sup>) sur la commune de Marlioz, précision faite que la partie achetée est limitée à la partie boisée de la parcelle et non à la partie agricole
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 77 944 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : John EARDLEY, Sophie EARDLEY, Thomas EARDLEY
- Indemnité : 21 309 €

Cette action est subventionnée à hauteur de 80%. Il est rappelé qu'en cas de dissolution du Syndicat, les terrains reviendraient à la commune concernée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEL 2021-06-04 Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles A1606, A1607 et C0030 sur la commune de Desingy**

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, défini par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par Syr'Usse pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité des emprises des parcelles A1606, A1607 et C0030 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 32 805 m<sup>2</sup>,
- Propriétaire : M DERISOU Raymond Marie,
- Indemnité : 9 842 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autres % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Il est rappelé qu'en cas de dissolution du Syndicat, les terrains reviendraient à la commune concernée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

-----

Informations :

- Construction du programme d'activité – cf document de séance
- Proposition d'une date pour une sortie « Découverte des Usse » le samedi 10 juillet, sur inscription
- Proposition de la tenue des comités le mercredi soir, en lieu et place de jeudi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.

Fait à Bassy, le 08 juin 2021

Le Président du Syndicat de Rivières les Usse  
Jean-Yves Mâchard